



# Études et Résultats

N° 606 • octobre 2007

## Les pensions de réversion en 2004

En 2004, on estime à 3,9 millions le nombre de personnes bénéficiaires d'un droit dérivé d'un régime obligatoire de base ou complémentaire, soit plus d'un quart de l'ensemble des retraités de droit direct et dérivé.

Un million d'entre eux ne percevait aucun droit direct, soit parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits propres, soit parce qu'ils n'ont acquis aucun droit ou pas suffisamment pour percevoir une rente régulière.

En 2004, le montant moyen de la pension de droit dérivé est de 572 euros mensuel brut pour les veuves ayant une retraite et de 244 euros pour les hommes titulaires d'une pension de réversion. Le montant de leur retraite globale s'élève respectivement à 1 028 euros mensuel et 1 513 euros. Le montant de la pension de droit dérivé est plus élevé pour les veuves les plus âgées, ces générations ayant des droits directs plus faibles que les jeunes retraitées.

Les situations de veuvage et les montants de droits dérivés sont très divers, compte tenu de l'hétérogénéité des parcours de carrière des conjoints décédés et des droits qu'ils ont acquis. La majorité des personnes reçoivent au titre de la réversion de faibles montants de pensions. Cependant, pour une petite partie de la population, les montants de droits dérivés sont importants, parfois cumulés avec des droits propres élevés.

**Carine BURRICAND**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

**E**N 2004, on estime à 3,9 millions le nombre de personnes bénéficiaires d'un droit dérivé d'un régime obligatoire de base ou complémentaire (encadrés 1 et 2), soit plus d'un quart des retraités. Parmi eux, un million de bénéficiaires d'une pension de réversion ne perçoivent aucun droit direct, soit du fait qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits propres, soit qu'ils n'ont acquis aucun droit ou pas suffisamment pour percevoir une rente régulière (ils reçoivent dans ce cas un versement forfaitaire unique).

En 2004, près de 3,74 millions de bénéficiaires d'un droit dérivé – ou ayants droit – sont âgés de 55 ans ou plus<sup>1</sup>. Dans la suite le champ de l'étude

sera restreint à cette tranche d'âge : en effet l'échantillon interrégime de retraités exploité, qui permet d'étudier finement les caractéristiques des bénéficiaires et le détail de leurs droits, ne porte pas sur de plus jeunes retraités d'un droit direct ou dérivé.

92 % des bénéficiaires d'une pension de réversion sont des femmes. Cette forte proportion s'explique par l'espérance de vie moins élevée des hommes et par le fait qu'ils ont en moyenne des épouses plus jeunes qu'eux. Par ailleurs, parmi les générations les plus âgées, les veufs<sup>2</sup> peuvent ne pas être bénéficiaires d'une pension de réversion, du fait notamment que leurs anciennes conjointes n'ont pas acquis de droits propres.

#### ENCADRÉ 1

### Sources et Méthodes

Le nombre total de bénéficiaires d'une pension de réversion est estimé à partir de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite. L'échantillon interrégime de retraités permet quant à lui d'étudier les caractéristiques des bénéficiaires et le détail de leurs droits.

#### Enquête annuelle auprès des caisses de retraites

Cette enquête repose sur des données administratives. Portant sur la situation en fin d'année de onze régimes de base et cinq complémentaires, elle couvre la quasi-totalité du champ des retraités.

Un même individu pouvant recevoir une pension de réversion dans plusieurs régimes, pour déterminer le nombre de bénéficiaires on estime le nombre total des pensions de réversions versées dans l'ensemble des régimes que l'on divise par une estimation du nombre moyen de pensions versées par retraité.

#### L'Échantillon interrégime de retraités

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, afin d'obtenir des données sur les avantages de retraite d'un échantillon anonyme d'individus. Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes permet de reconstituer la retraite globale de chaque retraité.

L'EIR 2004 porte sur l'ensemble des retraités présents au 31 décembre 2004, quel que soit leur lieu de naissance ou de résidence, et sur les montants de pension versés en décembre 2004 ou au cours du dernier trimestre 2004.

Les bénéficiaires de droit dérivé dans la base allocataire de l'ARRCO étaient, jusqu'à peu, enregistrés sur le numéro de sécurité sociale – NIR - du conjoint décédé et non sur leur propre NIR : ils échappaient de ce fait à l'EIR dont la sélection est fondée sur le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE<sup>1</sup>. On estime à 80 % le nombre de droits dérivés manquants dans l'EIR 2001, et vraisemblablement davantage dans les précédents, et à 30 % le nombre de ceux absents dans l'EIR 2004. Pour ce dernier, nous avons imputé les droits dérivés manquants selon le montant mensuel de droit dérivé perçu à la CNAV et à la MSA et selon la présence ou non d'un droit dérivé à l'AGIRC. Au final, l'effectif des bénéficiaires et les montants des pensions de réversion dans l'EIR 2004 après imputation sont très proches de ceux de la base allocataire de l'ARRCO.

L'EIR 2004 est donc le premier échantillon permettant de faire une analyse complète des bénéficiaires d'une pension de réversion.

1. La procédure utilisée garantit l'anonymat des informations recueillies. Aucun des partenaires de l'opération ne possède la totalité des informations sur l'ensemble de l'échantillon. La correspondance avec les identifiants du Répertoire national est détenue isolément par chaque organisme fournisseur de données, qui ne peut en aucun cas la transmettre à la DREES ou à un autre organisme.

1. On estime à 160 000 le nombre de bénéficiaires âgés de moins de 55 ans, en très grande majorité veufs d'anciens fonctionnaires.

2. Par commodité de langage, dans la suite de l'étude, on utilisera le terme veuf(ve) pour désigner les titulaires d'une pension de réversion même si ce terme couvre un champ différent de celui des seuls titulaires. Par ailleurs, les ex-conjoints divorcés ont aussi droit à la réversion.

## ENCADRÉ 2

### Veuves et bénéficiaires d'une pension de réversion

Le nombre de personnes veuves issu du recensement ne permet pas de donner directement une estimation du nombre de bénéficiaires potentiels d'une pension de réversion. D'une part, le recensement est effectué sur la population vivant en France, or 9 % des bénéficiaires d'une pension de réversion résident à l'étranger. D'autre part, les veufs peuvent ne pas percevoir de droits dérivés si leur conjoint n'a pas travaillé durant sa vie. Selon l'INSEE, en 2004, il y aurait près de 3,4 millions de veuf(ve)s âgés de 60 ans ou plus résidant en France métropolitaine. Selon l'EIR 2004, parmi les 3,9 millions bénéficiaires d'un droit dérivé, 3,2 millions sont âgés de 60 ans ou plus et résident en métropole, 340 000 résident à l'étranger et 350 000 auraient moins de 60 ans.

Enfin, selon l'EIR 2004, près de 40 % des veufs retraités (percevant un droit direct ou/et dérivé) ne perçoivent pas de droit dérivé, contre 5 % des veuves, soit environ 360 000 personnes<sup>1</sup> (dont 200 000 hommes).

1. Ne sont pas comptabilisés ici les veufs divorcés.

## TABLEAU 1

### Montant mensuel moyen de la pension de droit dérivé\*

	Montant mensuel moyen (en euros)			Répartition (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	244	572	545	100,0	100,0	100,0
Résidant à l'étranger	208	257	256	3,0	9,8	9,2
Résidant en France	245	606	575	97,0	90,2	90,8
<i>dont droit dérivé unique</i>	322	713	703	6,0	19,5	18,5
<i>dont droit dérivé + droit direct</i>	240	576	542	91,0	70,7	72,3

\* Avantage principal de droit dérivé et majoration ou bonification pour enfants.

Champ • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

Sources • EIR 2004, DREES.

## TABLEAU 2

### Montant mensuel moyen de la pension de droit dérivé\* par groupe d'âge

Tranche d'âge	En euros		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 60 ans	283	455	444
60 à 64 ans	295	507	489
65 à 69 ans	281	517	496
70 à 74 ans	242	546	521
75 à 79 ans	274	588	564
80 à 84 ans	214	623	587
85 ans et plus	193	617	584
Ensemble	244	572	545

\* Avantage principal de droit dérivé et majoration ou bonification pour enfants.

Champ • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

Sources • EIR 2004, DREES.

### La pension de droit dérivé s'élève en moyenne à 545 euros mensuel

En 2004<sup>3</sup>, les bénéficiaires d'une pension de réversion (encadré 3) ont reçu en moyenne 545 euros mensuel brut au titre de l'avantage principal de droit dérivé et de la majoration ou bonification pour enfants, soit 572 euros pour les veuves et 244 euros pour les veufs (tableau 1).

Une veuve résidant à l'étranger perçoit quant à elle 257 euros par mois en moyenne au titre du droit dérivé, contre 606 euros pour une veuve résidant en France. Cet écart s'explique par les différences de carrière des conjoints décédés. Le montant du droit dérivé perçu est en moyenne plus faible lorsque la personne dispose d'un droit direct : il peut, en effet, être réduit du fait des conditions de cumul qui prévalaient jusqu'en 2004 dans les régimes de base des salariés du privé.

Plus des trois quarts des pensions de droits dérivés servies par la MSA salariés et le régime de base des commerçants et artisans – RSI – sont servies entières ; c'est le cas de 60 % des pensions de droits dérivés à la CNAV<sup>4</sup>.

Au-delà de 65 ans, le montant de la pension de droit dérivé est plus élevé parmi les veuves les plus âgées, à l'inverse de celle des hommes (tableau 2). Ceci résulte du fait que les anciennes générations de femmes ont des droits directs de montants plus faibles que les jeunes retraitées. Compte tenu des conditions de cumul avec le droit propre<sup>5</sup> dans les régimes de base des salariés du privé, le montant de leur droit dérivé est plus souvent servi entier.

### La moitié des veuves perçoivent moins de 480 euros par mois au titre de leur pension de réversion

Un quart des veuves perçoivent en moyenne moins de 288 euros brut mensuel et les trois quarts moins de 738 euros au titre de la réversion. Les 10 % de veuves ayant les droits dérivés les plus élevés touchent en moyenne 1 525 euros mensuel. Il s'agit de veuves de cadres du privé disposant de montants de retraite complémentaire assez importants et des veuves de fonctionnaires<sup>6</sup>, lesquels sont en majorité

3. La réforme des retraites de 2003 au titre des pensions de réversion date du 1<sup>er</sup> Juillet 2004. Compte tenu de la parution tardive des textes d'application, les pensions de réversion attribuées en 2004 ont été calculées selon les règles antérieures à la réforme.

4. Estimation CNAV sur le stock au 31 décembre 2006.

5. À partir de 2004, cette condition de cumul est prise en compte dans les conditions de ressource.

6. Fonction publique d'État et territoriale.

des cadres, avec des pensions de réversion élevées également (graphique 1).

À l'autre extrémité de l'échelle, les veuves des artisans, des exploitants agricoles, des salariés du privé non cadres disposent généralement de montants de droits dérivés bien moins élevés du fait des plus faibles droits acquis par leur conjoint décédé.

Ainsi, 67 % des veuves dont le conjoint était cadre du privé se trouvent dans le 5<sup>e</sup> quintile (tableau 3), c'est-à-dire parmi les 20 % de femmes percevant les pensions de réversion les plus élevées. C'est le cas également de 86 % des veuves de cadres fonctionnaires et de 61 % de celles dont le conjoint avait une profession libérale. Parmi les veuves disposant des montants de réversion les plus faibles, les bénéficiaires ne percevant pas de pension de la CNAV mais seulement de l'ARRCO sont fortement représentés. Il s'agit pour l'essentiel de personnes résidant à l'étranger dont le conjoint décédé n'a fait qu'une courte carrière en France et dont les droits acquis au régime général sont si peu élevés qu'ils ont fait l'objet d'un versement forfaitaire unique<sup>7</sup>. Par ailleurs, les conjointes des artisans ont également des droits dérivés très faibles qui résultent du niveau peu élevé des retraites perçues par les artisans<sup>8</sup>.

### Des droits dérivés plus faibles pour les hommes

Si les montants des pensions de réversion sont en moyenne plus faibles pour les hommes, leur dispersion est plus importante que parmi les femmes (graphique 2). Les conditions de ressources et de cumul prévues par le régime général pour l'obtention de l'allocation et les courtes carrières des femmes durant leur vie active expliquent ces faibles montants de réversion. En effet, du fait des conditions de ressources dans le régime de base des salariés du privé et des droits propres à la retraite acquis par les hommes, la pension de réversion n'est servie que par des régimes complémentaires pour quatre veufs sur dix. Un quart des veufs reçoivent moins de 73 euros par mois et les trois quarts moins de 336 euros. Ceux bénéficiant de droits dérivés élevés sont majoritairement des veufs de fonctionnaires, et ce, malgré les limitations concernant la réversion au béné-

7. Les droits dérivés ne font pas l'objet de versement unique à l'ARRCO et à l'AGIRC.

8. Burricand C., Deloffre A., « Les pensions perçues par les retraités fin 2004 », *Études et Résultats*, n° 538, DREES.

### ENCADRÉ 3

#### Le calcul de la pension de réversion dans les différents régimes de base

Les pensions de réversion sont destinées à garantir au survivant du couple un niveau de vie correct en lui versant une fraction de la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré décédé. Tous les régimes de retraite versent des pensions de réversion, à différents taux et sous des conditions variables.

Le taux de réversion est de 54 % des droits acquis du conjoint décédé dans le régime général et régimes alignés ainsi que pour les exploitants agricoles, de 60 % dans les régimes complémentaires et de 50 % dans les régimes du secteur public.

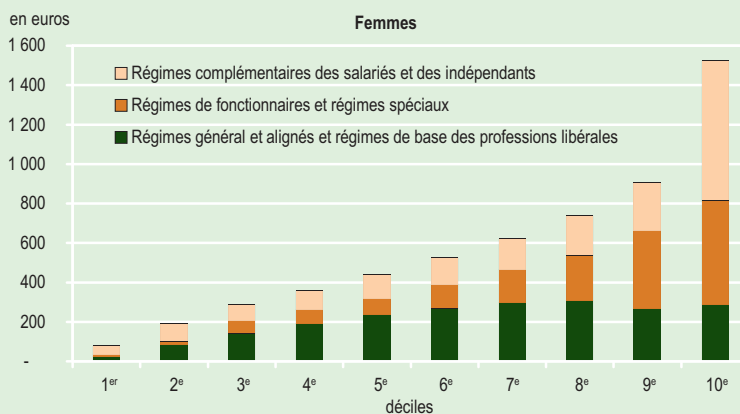
Dans le cas des régimes de fonctionnaires, des régimes spéciaux et dans une certaine mesure de l'ARRCO et de l'AGIRC, le droit est acquis sans condition de ressources, ni de cumul avec d'autres pensions. Le régime général et les régimes alignés sont les seuls à faire intervenir dans la détermination du droit à la réversion une condition de ressources qui prend en compte certains revenus du bénéficiaire : ses revenus du travail<sup>1</sup>, le cas échéant les pensions de réversion versées par les autres régimes de base (les pensions de réversion des régimes complémentaires ne sont pas prises en compte), les revenus provenant d'un éventuel patrimoine acquis avant son mariage avec l'assuré et les revenus d'un éventuel nouveau partenaire (un conjoint, un partenaire PACSé, un concubin). Pour un bénéficiaire vivant seul, le plafond des ressources annuelles est de 2 080 fois le SMIC horaire ; pour un bénéficiaire vivant en couple, le plafond est augmenté de 60 %. Par ailleurs, le droit dérivé ne peut se cumuler avec le droit propre que dans une certaine mesure. La loi de 2003 a supprimé dans le régime général et régimes alignés toute condition d'âge pour l'accès à la réversion (réservé auparavant à ceux qui avaient dépassé l'âge de 55 ans<sup>2</sup>), ainsi que la règle de limitation de cumul avec un avantage personnel de retraite (la contrepartie étant que cet avantage est désormais pris en compte au titre des conditions de ressources). Par ailleurs, la condition de non-remariage a été supprimée des conditions ouvrant droit à cette pension pour les conjoints de salariés du secteur privé. Dans les régimes du secteur public, la réversion est ouverte sans condition d'âge. Depuis la loi de 2003, elle est généralement accordée dans ces régimes aux hommes dans des conditions identiques à celles des femmes, mais quelques exceptions subsistent encore.

1. Pour un bénéficiaire ayant dépassé l'âge de 55 ans, ses revenus du travail font l'objet d'un abattement de 30 %, mesure destinée à encourager l'emploi des seniors.

2. La condition d'âge doit disparaître complètement pour les pensions de réversion prenant effet à partir du début 2011.

### GRAPHIQUE 1

#### Montant moyen de la pension de droit dérivé par décile et selon le régime



**Lecture** • Les 10 % de veuves ayant les droits dérivés les plus élevés touchent en moyenne 1 525 euros mensuel. Cette classe regroupe d'une part les veuves de cadres du privé qui disposent de montants de retraite complémentaire assez importants et les veuves de fonctionnaires, en majorité des cadres, avec des pensions de réversion également élevées.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

■ TABLEAU 3

### Femmes titulaires d'un droit dérivé selon les quintiles de montants de droits dérivés et le régime de base du conjoint décédé

Régime de base du conjoint décédé servant le montant de pension de droit dérivé le plus élevé*	1 <sup>er</sup> quintile	2 <sup>e</sup> quintile	3 <sup>e</sup> quintile	4 <sup>e</sup> quintile	5 <sup>e</sup> quintile	Total	Répartition (en %)
Pas de régimes de base**	63	15	8	6	9	100	9
Cadres salariés du privé	1	4	9	18	67	100	8
Non-cadres salariés du privé	20	27	25	20	8	100	43
Cadres fonctionnaires	1	1	3	9	86	100	3
Non-cadres fonctionnaires	4	5	17	31	43	100	10
Salariés agricoles	19	24	35	14	7	100	4
Exploitants agricoles	14	46	21	16	3	100	8
Commerçants	18	24	27	23	9	100	3
Artisans	46	16	21	15	2	100	3
Professions libérales	5	2	8	24	61	100	0
Régimes spéciaux	5	5	12	30	48	100	5

\* Il n'est pas possible dans l'EIR de déterminer le régime de base du conjoint décédé où il a effectué la plus grande partie de sa carrière.

\*\* Cette catégorie se caractérise par l'existence de droits dérivés versés par des régimes complémentaires mais pas par des régimes de base.

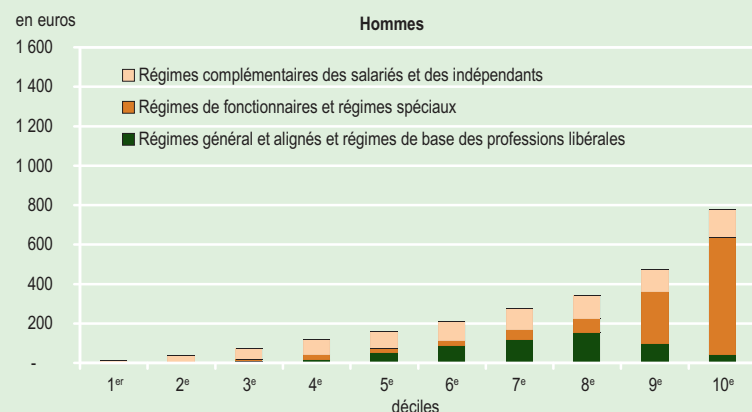
**Lecture** • Parmi les bénéficiaires d'un droit dérivé, 67% des veuves de cadres du privé appartiennent au 5<sup>e</sup> quintile, c'est-à-dire parmi les 20 % de veuves ayant les droits dérivés les plus élevés.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

■ GRAPHIQUE 2

### Montant moyen de la pension de droit dérivé par décile et selon le régime



**Lecture** • Les 10 % de veufs ayant les droits dérivés les plus élevés touchent en moyenne 777 euros mensuel. Cette classe regroupe essentiellement des veufs de fonctionnaires.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

ficé du veuf de femmes fonctionnaires<sup>9</sup> qui prévalaient jusqu'en 2003 (tableau 4).

### Une retraite totale des allocataires d'un droit dérivé de 1 028 euros mensuel brut en moyenne pour les femmes et de 1 513 euros pour les hommes

La pension de droit dérivé ne représente le plus souvent qu'une partie de la retraite totale perçue par les ayants droit. Les trois quarts la cumulent avec un droit direct. Peut s'y ajouter l'allocation relevant du minimum vieillesse ou d'autres avantages additionnels (majoration pour tierce personne par exemple). La pension de droit dérivé représente 46 % de la retraite totale des femmes et 15 % de celle des hommes pour les seuls retraités cumulant un droit dérivé avec un droit direct.

Entre 65 et 84 ans, le montant de la retraite globale des veuves est relativement stable : près de 1 100 euros par mois en moyenne (tableau 5). Cette quasi-stabilité résulte d'un double effet : alors que le montant moyen de droit dérivé parmi les femmes est plus faible pour les générations les plus jeunes, le montant moyen des droits directs évolue en sens inverse. L'avantage principal de réversion représente 58 % du montant global de retraite pour les veuves âgées de 85 ans ou plus, contre 45 % pour celles âgées de 65 à 69 ans.

Les veufs ont une retraite totale en moyenne d'autant plus élevée qu'ils sont jeunes, résultat des droits directs plus importants qu'ils ont acquis. Par contre, la part de la pension de réversion dans la retraite globale reste relativement stable au fil des générations : près de 15 %.

### Des situations variées de veuvage

Les caractéristiques des bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit propre sont diverses et renvoient à de multiples situations. Six groupes d'ayants droit<sup>10</sup> qui perçoivent un droit dérivé et un droit direct s'en dégagent (tableaux 6 et 7).

Les deux premières classes (5 % des veuf(ve)s) se caractérisent par la perception de droits dérivés élevés, autour

9. Les dispositions antérieures du Code des pensions comportaient des limitations concernant la réversion au bénéfice du veuf de femmes fonctionnaires : condition d'âge, de ressources, de limites de cumul avec un droit personnel. Suite à la loi portant réforme des retraites de 2003, les conditions d'octroi d'une pension de réversion aux veufs de fonctionnaires sont désormais alignées sur celles réservées antérieurement aux veuves de fonctionnaires (art. 56 du Code des pensions).

10. Les groupes sont issus d'une typologie des bénéficiaires d'un droit direct et d'un droit dérivé à partir d'une classification ascendante hiérarchique (CAH). Elle s'appuie sur l'information issue de l'analyse en composantes multiples (ACM). L'analyse retient comme « variables principales » : les montants de droits directs et dérivés regroupés en cinq tranches chacun. En « variables supplémentaires », on a distingué les caractéristiques socio-démographiques.

de 1 450 euros en moyenne. Pour plus de la moitié de ces personnes, le conjoint décédé était cadre dans le privé ou dans la Fonction publique. Néanmoins la première classe, qui ne représente que 1 % de la population des veuves, perçoit également des droits propres importants du fait de la forte présence d'anciens couples de cadres. Au total, ils reçoivent en moyenne 3 336 euros mensuel de retraite. La deuxième classe concerne en quasi-totalité des femmes, anciennes salariées du privé et non cadre, ayant peu travaillé (moins de 4 % ont des carrières complètes contre 63 % des veuves de la classe 1). Si une part importante d'entre elles bénéficie d'ailleurs du minimum contributif, les montants de droits dérivés qu'elles perçoivent leur permettent de disposer d'une retraite globale de 1 900 euros en moyenne.

La troisième classe qui porte sur 9,4 % des ayants droit, dont les droits directs et dérivés sont un peu supérieurs à la moyenne, est en majorité composée d'anciens salariés non cadres.

La quatrième classe (12,5 % de la population étudiée) concerne des bénéficiaires à faibles droits dérivés mais ayant des droits directs importants : s'y retrouve une plus forte proportion d'hommes, plutôt des jeunes générations, ayant effectué des carrières complètes et davantage de veuf(ve)s de salariés non cadres qu'en moyenne.

Dans les deux dernières classes, qui comprennent une part importante de bénéficiaires de droits dérivés (46 %), ceux-ci perçoivent en moyenne de faibles montants de réversions (respectivement 341 et 430 euros). La majorité des conjoints décédés étaient salariés du privé non cadres. Les ayants droit de la classe 5 disposent cependant de droits directs un peu supérieurs à la moyenne contrairement à ceux de la classe 6 qui ont peu de droit direct. Dans cette dernière classe, 80 % ont des carrières incomplètes et plus de la moitié perçoivent le minimum contributif. Les retraités exploitants agricoles, ainsi que les veufs des commerçants et artisans, y sont surreprésentés. Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont également plus nombreux dans cette classe, bien qu'ils ne soient que 7 % à en bénéficier : certains ne satisfont pas aux conditions de ressources, compte tenu entre autres

■ TABLEAU 4

### Hommes titulaires d'un droit dérivé selon les quintiles de montants de droits dérivés et le régime de base du conjoint décédé

Régime de base du conjoint décédé servant le montant de pension de droit dérivé le plus élevé*	1 <sup>er</sup> quintile	2 <sup>e</sup> quintile	3 <sup>e</sup> quintile	4 <sup>e</sup> quintile	5 <sup>e</sup> quintile	Total	Répartition (en %)
Pas de régimes de base**	45	29	13	7	5	100	40
Cadres salariés du privé	0	0	18	33	49	100	0
Non-cadres salariés du privé	2	13	34	41	10	100	27
Cadres fonctionnaires	0	2	0	0	98	100	2
Non-cadres fonctionnaires	0	0	1	12	86	100	11
Salariés agricoles	2	20	34	36	8	100	2
Exploitants agricoles	8	37	24	25	6	100	10
Commerçants	7	25	27	25	16	100	3
Artisans	9	26	27	30	8	100	1
Professions libérales	0	0	29	0	71	100	0
Régimes spéciaux	4	6	8	19	63	100	1

\* Il n'est pas possible dans l'EIR de déterminer le régime de base du conjoint décédé où il a effectué la plus grande partie de sa carrière.

\*\* Cette catégorie se caractérise par l'existence de droits dérivés versés par des régimes complémentaires mais pas par des régimes de base.

**Lecture** • Parmi les bénéficiaires d'un droit dérivé, 98 % des veufs de cadres du privé appartiennent au 5<sup>e</sup> quintile, c'est-à-dire parmi les 20 % de veufs ayant les droits dérivés les plus élevés.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

■ TABLEAU 5

### Montant mensuel moyen de la retraite globale par groupe d'âge

En euros

	Bénéficiaires d'un droit dérivé en complément ou non d'un droit direct		Bénéficiaires d'un droit direct exclusivement	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
moins de 60 ans	434	533	1 498	1 397
60 à 64 ans	1 584	1 002	1 492	1 072
65 à 69 ans	1 683	1 093	1 413	916
70 à 74 ans	1 590	1 073	1 374	749
75 à 79 ans	1 615	1 082	1 430	727
80 à 84 ans	1 580	1 071	1 498	761
85 ans et plus	1 396	1 017	1 386	799
Ensemble	1 513	1 028	1 434	850

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

■ TABLEAU 6

## Caractéristiques des bénéficiaires de droits dérivés selon leur situation

Montant de retraite et caractéristiques de la population	Bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct						Ensemble	Bénéficiaires d'un seul droit dérivé	Ensemble des bénéficiaires d'un droit dérivé
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6			
	Droits dérivés élevés		Niveau des droits intermédiaires	Droits dérivés faibles					
	droits directs élevés	droits directs faibles		droits directs élevés	droits directs supérieurs à la moyenne	droits directs faibles			
% parmi l'ensemble des droits dérivés	1,1	4,1	9,4	12,5	14,4	32,1	73,6	26,4	100,0
Montant mensuel moyen de la retraite globale	3 336	1 900	1 525	1 853	1 166	795	1 239	629	1 067
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé	1 444	1 480	867	278	341	430	516	574	523
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct	1 812	331	596	1 520	773	313	666	-	491
Carrière complète (droit direct) en %	62,5	3,9	25,1	81,1	62,1	20,7	39,3	-	-
<b>Caractéristiques de la population (en %)</b>									
Femmes	97,1	99,9	96,7	66,2	85,1	97,3	89,7	98,8	91,8
Résident à l'étranger	-	0,6	0,2	0,3	0,7	3,6	1,8	31,8	9,0
Moins de 65 ans	7,2	3,2	4,8	12,9	9,0	3,5	6,4	28,9	13,6
65 à 74 ans	26,3	26,2	28,9	34,6	35,6	27,5	30,4	19,7	27,2
75 à 84 ans	48,5	51,4	46,8	38,9	41,8	47,1	44,9	31,4	40,8
85 ans ou plus	18,0	19,2	19,5	13,7	13,6	21,9	18,4	20,0	18,4
Bénéficiaires du minimum vieillesse	-	-	0,2	0,1	0,2	6,7	3,0	-	4,0
Bénéficiaires du minimum contributif	7,5	44,4	45,9	16,6	39,1	53,4	42,6	-	-

**Lecture** • Les bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct ont été répartis en six classes selon le niveau de pension de réversion et celui de droit direct. La classe 1 contient 1,1% des bénéficiaires : ils reçoivent en moyenne 3 336 euros de retraite mensuel.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

■ TABLEAU 7

## Caractéristiques des bénéficiaires de droits dérivés et de droits directs selon leur ancienne situation professionnelle et celle de leur conjoint décédé

Statut professionnel du conjoint décédé	Statut professionnel du veuf(ve)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Ensemble
<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>	100	100	100	100	100	100	100
	<i>dont</i>							
Cadres salariés du privé	Fonctionnaires	8	1	1	3	1	0	1
	Cadres salariés du privé	17	1	1	4	0*	0	1
	Non-cadres salariés du privé	12	45	15	5	5	3	8
Non-cadres salariés du privé	Fonctionnaires	0	0	0	10	5	0	3
	Cadres salariés du privé	0	0	0	10	1	0	2
	Non-cadres salariés du privé	1	6	20	30	49	43	36
Cadres fonctionnaires	Fonctionnaires	23	1	2	1	0	0	1
	Cadres salariés du privé	3	0	0	0	0	0	0
	Non-cadres salariés du privé	2	10	2	0	0	0	1
Non-cadres fonctionnaires	Fonctionnaires	7	1	5	8	3	0	3
	Cadres salariés du privé	2	0	1	1	0	0	0
	Non-cadres salariés du privé	2	12	18	3	5	4	6
Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	0	0	2	0	7	17	9
Exploitants agricoles	Autre statut professionnel	0	0	0	1	2	1	1
Salariés agricoles	Tout statut professionnel**	0	1	2	1	4	7	4
Commerçants-Artisans		1	1	3	5	6	10	7
Professions libérales		3	2	0	0	0	0	0
Régimes spéciaux		9	10	13	4	3	3	5

\* le zéro signifie moins de 1%.

\*\* en majorité salariés non cadres du privé.

**Lecture** • Parmi les bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct de la classe 1, 17% sont d'anciens cadres du privé dont le conjoint était également cadre du privé.

**Champ** • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

**Sources** • EIR 2004, DREES.

des revenus professionnels qu'ils perçoivent, situation plus fréquente parmi les exploitants agricoles.

### Près d'un million de personnes n'est pas bénéficiaire d'un droit direct

Un quart des allocataires de droits dérivés ne bénéficie pas de droit direct. C'est le cas de 28 % des femmes (971 000) et 6 % des hommes (19 000).

29 % de ces personnes ont moins de 65 ans et n'ont pas encore liquidé leurs droits directs. Leur situation est donc amenée à évoluer et leur retraite totale

devrait augmenter au moment de leur cessation d'activité, avec le bénéfice futur des droits directs, et l'augmentation prévisible d'une partie des droits dérivés lorsqu'ils ont été minorés durant la période d'activité en raison des conditions de ressources en vigueur.

Parmi les retraités âgés de 65 ans ou plus percevant uniquement un droit dérivé, on distingue ceux qui résident à l'étranger (34 %) de ceux qui résident en France. Les premiers ont des montants de pensions très faibles : 273 euros en moyenne de retraite totale, contre 858 euros mensuel pour les

seconds. Pour les veuf(ve)s résidant à l'étranger, la carrière du conjoint décédé a été souvent plus courte et il s'agit rarement de cadres. Par ailleurs, les conjoints survivants ne bénéficient pas non plus de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse du fait de la condition de résidence exigée. Les veuves bénéficiaires du seul droit de réversion qui résident en France sont, quant à elles, relativement âgées car le nombre de femmes n'ayant jamais validé de droits propres en France tend à diminuer au fil des générations avec les progrès de l'activité féminine. ■

## Glossaire

**CNAV** : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (gère le régime de base des salariés du privé et des non-titulaires de la Fonction publique)

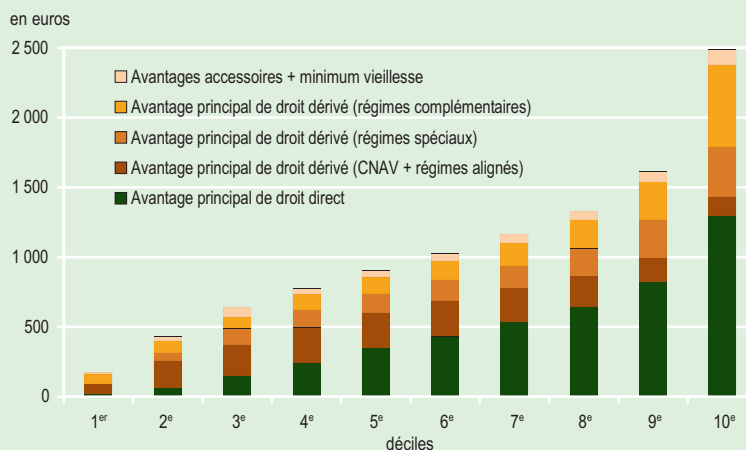
**ARRCO** : Association pour le régime complémentaire des salariés (gère le régime complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé et des salariés agricoles)

**AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres (gère le régime complémentaire obligatoire des cadres du secteur privé)

**MSA** : Mutualité sociale agricole (gère le régime de base des exploitants agricoles et le régime de base des salariés agricoles)

## GRAPHIQUE 3

### Répartition de la retraite totale par décile des veuves bénéficiant d'un droit dérivé selon la nature du droit



Champ • Bénéficiaires d'un droit dérivé âgés de 55 ans ou plus en 2004.

Sources • EIR 2004, DREES.

## Pour en savoir plus

- Conseil d'orientation des retraites, 2007, Réunion du conseil de 27 juin 2007, « Niveau de vie, veuvage et divorce ».
- Conseil d'orientation des retraites, 2007, Réunion du conseil du 28 mars 2007, « Éléments de constat sur les droits conjugaux et familiaux en France et à l'étranger, analyse juridique du principe d'égalité entre hommes et femmes ».
- Conseil d'orientation des retraites, 2004, Séance plénière du 15 novembre 2004, « Avis relatif aux questions soulevées par les décrets du 24 août 2004 sur les pensions de réversions ».
- Domeizel C., Leclerc D., 2007, *Rapport d'information n° 314 fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale (Mecss) de la commission des Affaires sociales sur les pensions de réversions*, Sénat.
- *Les documents de travail du Sénat*, 2006, Série Législation comparée « Les pensions de réversion », n° LC 167.